

NOTE D'ORIENTATION 2018

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) « Fonctionnement et innovation »

Département de la GIRONDE

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Gironde du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations « *apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses* ».

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et innovation » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et de demande de subvention .

**Date limite pour ENVOYER par MAIL votre dossier complet au service instructeur :
31 août 2018**

**Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés
il ne sera procédé à aucun rappel de pièces**

les ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Gironde
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Gironde et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé

Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc comme d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail
- Les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

LES AXES DE FINANCEMENT POUR 2018

Le fonds est articulé autour de 2 axes « **financement global de l'activité d'une association** » et « **mise en œuvre de nouveaux projets ou activités** ».

Son objectif est de financer des projets qui :

- concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ou à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire

La priorité est donnée aux associations faiblement employées (2 salariés au plus)

Pour 2018, les priorités partagées par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global de l'activité d'une association »

Tout projet de financement global de l'activité de l'association.

Une attention particulière est donnée aux projets d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Gironde, qui portera une attention particulière aux territoires carencés et au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

- associations répondant à des besoins de population en grande fragilité
- projet associatif ou actions concourant au dynamisme de la vie locale

Axe 2 : « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »

Tout projet associatif ou inter-associatif ou développement d'activités dans le cadre de nouveaux services à la population.

Les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement et aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet

les projets innovants et structurants à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits) ou encore une évolution innovante de la gouvernance.

Tout projet « innovation » doit s'appuyer **obligatoirement** sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus, avec des indicateurs d'évaluation, et si possible des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Chaque projet présenté ne pourra être financé qu'une seule fois.

=> Priorités départementales validées en collège départemental de Gironde :

- projet d'offre d'accompagnement et d'appui des petites associations dans un souci d'équité territoriale
- action innovante associant des personnes en grande difficulté ou répondant à des besoins de population en grande fragilité

LES MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et aides aux nouveaux projets » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **5.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

La demande de subvention doit se faire exclusivement en utilisant le CERFA 12 156-05

téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)

LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES

LE DOSSIER est à TRANSMETTRE par MESSAGERIE à l'adresse suivante

ddcs-fdva@gironde.gouv.fr

il comprend

- le CERFA 12 156-05 complété
- un RIB au nom de l'association
- les comptes approuvés 2017 (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité 2017
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal

Aucun rappel de pièce ne sera effectué - DATE LIMITE pour transmettre le dossier complet : 31 août 2018

AVANT de REMPLIR : Merci de vérifier impérativement les éléments suivants

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET et RNA (greffe des associations)
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et du projet
- Préparer les pièces **obligatoires** suivantes :
 - o Un RIB au nom de l'association, **conforme au SIRET**,
 - o les comptes approuvés 2017 (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
 - o le rapport d'activité 2017
 - o le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Toutes les informations relatives à la campagne sur : <http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique816>
Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez prendre contact avec :

DRDJSCS Site de Poitiers	Votre service instructeur
Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24 Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27 drjscs86-fdva@jscs.gouv.fr	33- DDD de Gironde – Bureau des associations Contact : Caroline LAUZERAL – 05 47 47 47 54 caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr ou en cas d'absence : ddcs-fdva@gironde.gouv.fr